

Diverses mesures aident à l'amélioration des cultures et du bétail. Une station d'insémination existe à Saint-Hyacinthe à l'avantage des cercles d'éleveurs. Des stations d'hybridation des plantes sont maintenues au collège Macdonald pour les céréales et les cultures fourragères et à Sainte-Foy, près de Québec, pour les légumes et les petits fruits. Des spécialistes font la lutte aux ennemis des plantes et des animaux dans les principaux laboratoires, établis à Québec, et dans d'autres, installés dans différentes régions ou écoles.

La coopération agricole est très répandue au Québec. Il y existe 645 coopératives qui comptent en tout 63,000 membres; 90 sociétés agricoles, groupant 27,000 membres, s'occupent des intérêts locaux et organisent des expositions de comté. Il existe en outre 900 cercles de fermières (50,000 membres) et plusieurs cercles de jeunes cultivateurs.

Le crédit agricole, institué en 1936, consent environ 2,000 prêts par année; les deux tiers viennent aider à l'établissement de jeunes cultivateurs. Des subventions spéciales sont aussi accordées aux cultivateurs qui établissent leurs fils sur des terres nouvelles.

**Ontario.**—Le ministère de l'Agriculture de l'Ontario comporte 12 divisions qui assurent les services d'administration et d'aide financière à l'agriculture: 1° la Division du bétail met en œuvre des programmes d'amélioration du bétail, immatricule et examine les étalons et soutient les associations s'occupant d'animaux de race pure; 2° la Division des cultures, des semences et des mauvaises herbes aide au développement de bonnes méthodes culturales, à l'utilisation de lignées améliorées de graines de semence, à l'amélioration des pâturages et à la destruction des mauvaises herbes; 3° la Division de l'industrie laitière assure un service d'inspection, d'instruction et de surveillance pour toutes les crémeries et les fromageries; 4° la Division de l'économie agricole étudie, en collaboration avec des groupements agricoles, le coût de la production; 5° la Division des fruits fait observer les règlements sur les fruits et les légumes et assure un service d'information aux cultivateurs; 6° la Division de la coopération et des marchés applique la loi sur la vente des produits de la ferme et la loi sur les syndicats de crédit, et surveille les coopératives en vertu de la loi sur les prêts aux coopératives de vente; 7° l'Office du lait, établi en vertu de la loi sur la réglementation du lait, réglemente et surveille la mise sur le marché du lait fluide; la Division des sociétés agricoles et horticoles aide aux foires et expositions agricoles et horticoles, aux concours de labour et autres; 8° la Division du nord de l'Ontario aide les agriculteurs et colons de l'Ontario septentrional au défrichage et à l'ameublement des terres; 9° la Division des représentants agricoles assure un service d'éducation et de vulgarisation par l'intermédiaire de représentants agricoles établis dans tous les comtés et districts et dirige les œuvres des jeunes cultivateurs; 10° la Division des instituts féminins oriente et dirige les initiatives collectives des fermières; 11° la Division des statistiques et des publications, d'accord avec le Bureau fédéral de la statistique, assure un service de correspondants agricoles et recueille et diffuse des données sur les cultures, le bétail et les laitages; 12° le Service de l'aide agricole de l'Ontario est organisé pour recruter et fournir aux cultivateurs de l'aide durant les saisons de grande activité. Le ministère administre la station horticole expérimentale de Vineland, la ferme expérimentale de l'ouest de l'Ontario à Ridgetown et la ferme de démonstration de New-Liskeard.